



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance pour le photocopieur des Services Techniques avec la société REPRO 17 à compter du 1^{er} août 2007

AVENANT N° 1

N° D SG N° 07/190

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision n° 03/032 du 26 février 2003 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour le photocopieur des Services Techniques de la Ville de Royan,

DECIDE

- de signer un avenant n° 1 au contrat de maintenance du photocopieur CANON IR 5000 I des services techniques, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2007, avec la société REPRO 17 – COPY FAX – avenue Marillac – ZA des Coueilles – Les Minimes – 17000 LA ROCHELLE.

Tarification forfaitaire pour un volume semestriel de 100 000 copies, soit 800 €HT
Tarification de la copie supplémentaire : 0,008 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6156 – fonction 0205

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} août 2007

Fait à Royan, le 6 juillet 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT